

## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : MARCHÉ 2022G02 – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS ET DES COMMUNES DU TERRITOIRES DE MACS EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE POUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION ET EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS DE COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS**

Le Maire de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, alinéa 4,

**VU** le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019, articles R2123-1 à R2123-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir lui permettant de régler les affaires énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2016 par laquelle le Conseil Municipal a :

- Approuvé le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de maintenance des systèmes de chauffages et/ou de climatisation entre la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse et les membres du groupement,
- Chargé M. le Maire de signer cette convention,
- Autorisé M. le Maire à signer le marché public qui en découle.

**VU** le registre des dépôts comportant 4 offres : Véolia Energie France à Le Haillan (33), Eiffage Energie Aquitaine à Pessac (33), SNC Inéo Aquitaine à Anglet (64) et SAS Bobion et Joanin à Bayonne (64),

**CONSIDÉRANT** le classement réalisé suite à la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 22 juin 2022 à 09h30 au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse,

**CONSIDÉRANT** que la proposition de la société SAS Bobion Joanin répond aux besoins énoncés dans la consultation pour une durée de 27 mois à compter du 29 septembre 2022, reconductible 1 fois pour une durée d'un an,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De signer le marché relatif à la maintenance préventive et corrective des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire des bâtiments communaux avec la société Bobion Joanin à Bayonne (64) pour un montant maximum de 120 000 € HT.

#### **ARTICLE 2 :**

Les sommes nécessaires au financement de ces prestations sont inscrites au budget principal de la Ville de Saint Vincent de Tyrosse.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 26/04/2022 pour une parution sur le site de landespublic.org, BOAMP, JOUE et sur le site de la Communauté de Communes MACS.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché/Publié le 22/07/2022

ID : 040-214002842-20220722-D2022\_21-AU



**ARTICLE 3 :**

La présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à SAINT-VINCENT DE TYROSSE, le 22 juillet 2022.



Le Maire,  
Régis GELEZ.

**Certifié exécutoire**

**. par transmission électronique au contrôle de légalité le 22 juillet 2022**

**N° acquittement : 040-214002842-20220722-D2022\_21-AU**

**. par affichage du 22 juillet 2022 au 23 septembre 2022**

**. par notification aux intéressés le 22 juillet 2022**



Le Maire,  
Régis GELEZ.